



## MODALITES D'ACCES VELODROME LUCIEN LEMONIER REGLEMENT

1. L'accès au vélodrome ne pourra se faire qu'après avoir rempli un dossier d'inscription fourni par le Cyclo Club Castelbriantais et avoir réglé une cotisation auprès de celui-ci (tarifs en annexe).
2. L'accès au vélodrome ne pourra s'effectuer qu'en présence d'un chef de piste licencié au Cyclo Club Castelbriantais.
3. L'accès au vélodrome sera autorisé les jeudis de 18h00 à 21h00 du dernier jeudi de février au dernier de jeudi de septembre.
4. L'entraînement sera libre, mais en cas de comportement dangereux du cycliste le chef de piste pourra demander à celui-ci de descendre de la piste. S'il y a récurrence de ce comportement le chef de piste pourra interdire l'accès du vélodrome au cycliste pour une durée déterminée ou définitivement sans remboursement de sa cotisation.
5. Toute cotisation est due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement y compris pour une blessure.
6. L'accès du vélodrome est soumis au règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Le cycliste devra avoir :
  - Un vélo de piste en état de fonctionnement
  - Un casque
  - Des gants

### ANNEXE

Cotisation individuelle	50€
Cotisation club (5 coureurs)	200€
Cotisation club par coureur supplémentaire à partir du 6ème	25€

Je soussigné,  
Reconnais avoir lu le présent règlement et l'accepté.

Fait à  
Signature de l'adhérent

le  
Signature du représentant légal pour les mineurs